



AIDES DISPONIBLES POUR LES COMMERCEs, ARTISANS ET/OU ENTREPRISES

Document mis à jour le 15 avril 2021.

PARTIE 1

>> SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA COVID

(commerces fermés administrativement ou ayant subi une perte de plus de 50% du CA).

État

Le Fonds national de solidarité : aide de 1 500 à 10 000 € selon la perte du chiffre d'affaires.

Le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise.

Procédure à faire en ligne sur [l'espace impot.gouv](https://impot.gouv)



Région Auvergne-Rhône-Alpes : Fonds Région Unie, Avance remboursable

Pour : les micro-entrepreneurs, indépendants, associations employeuses, entreprises de 0 à 20 salariés...

 Montant : de 3 000 à 30 000 €.

Aide pour appuyer les besoins en trésorerie. Les investissements et acquisitions de fonds de commerce ne sont pas éligibles.

Pour télécharger le dossier de demande : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/actualites/fonds-region-unie-microentreprises-associations-mode-demploi-21103> 



www.ouestrhodanien.fr

>> SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT

État : Le chèque numérique



Montant forfaitaire de 500 € : dans le cadre d'une dépense dans le numérique.

Conditions :

- › Entreprise de moins de 11 salariés ;
- › Entreprise ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020 ;
- › Entreprise avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.

Dépense minimum : 450 €

Procédure à faire en ligne : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

Date limite de dépôt du dossier : factures émises entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021, avec un délai de dépôt de 4 mois après la date de facturation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

COR : Fonds de rénovation des locaux commerciaux



Montant de la subvention : 20 % des dépenses éligibles avec une dépense minimum de 5 000 € HT. Le plafond de la subvention est fixé à 3 000 €.

Majoration :

- › Pour les travaux et dépenses de performance énergétique. Montant : 10% de la dépense subventionnable, plafonnée à 1 000 €
- › Une participation de la commune (sous réserve d'accord de la commune) est appliquée au titre de la rénovation de la façade, devanture, vitrines ou enseigne, à hauteur de 10 % supplémentaire plafonnée à 1 000 €.

Dossier à retirer auprès de la COR, service Développement économique ou Commerce/Artisanat et Politiques contractuelles.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Région Auvergne Rhône-Alpes

Financer mon investissement «Commerce et artisanat»

(aide disponible même hors Covid)



Montant de la subvention : 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT. Subvention plafonnée à 10 000 €.

Ce taux d'aide est porté à 25 % des dépenses éligibles pour les entreprises labellisées Point relais La Poste

Le projet doit concerner des investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion.

Obligation d'un cofinancement et cumuls d'aides : l'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la commune

sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie pourra également être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER.

Procédure en ligne : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/115/319-aide-classique-a-l-investissement-pour-le-developpement-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat.htm> 

Pas de date de limite de dépôt connue à ce jour.

Financer mon investissement "Commerce et Artisanat" - Aide exceptionnelle à l'investissement :



Montant de la subvention : 25 % des dépenses éligibles avec un montant minimum de dépense à 2 000€ HT. Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € sur présentation des factures et/ou devis signés.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du local commercial sur justificatifs.

La subvention sera versée sur dépôt d'un dossier en ligne pour toutes dépenses éligibles effectuées depuis le 1er janvier 2020.

Procédure à faire en ligne : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/176/319-aide-exceptionnelle-a-l-investissement-covid-19-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat.htm> 

Date limite de dépôt du dossier : 30 avril 2021.

Aide à la création et à la refonte ou optimisation d'un site internet ou d'un site e-commerce

Pour quels projets ?

- Création, refonte ou optimisation d'un site internet ou d'un site e-commerce.
- Optimisation de la présence web : achat de nom de domaine, frais d'hébergement, frais de référencement, géolocalisation de l'entreprise, abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, accès à une market place, solutions de click and collect et de paiement en ligne, publicité et solutions digitales pour booster les ventes, solutions de fidélisation, frais de formation.



Montant de l'aide :

- Jusqu'à 500 € de dépenses éligibles : prise en charge à 100 % de la dépense.
 - Au-delà de 500 € de dépenses éligibles : prise en charge de 50% des dépenses jusqu'à une aide maximum de 1 500 €.
- Dépenses éligibles : effectuées depuis le 1er janvier 2020.

Procédure à faire en ligne : <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/mon-commerce-en-ligne-a-decouvrir-en-avant-premiere/>

Date limite de dépôt du dossier : septembre 2022.



Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter

Financer les dépenses d'investissement en lien avec la mise en place du *click and collect* et de la vente à distance :

- Aménagement intérieur et extérieur (vitrines, comptoirs, ...);
- Équipement en matériels professionnels spécifiques (mobilier, équipement informatique, véhicules utilitaires de livraison, ...), fourniture de type « consigne ».



Une aide entre 500 € et 5 000€, représentant 80 % des dépenses éligibles effectuées depuis le 1er janvier 2020. Le seuil minimum d'investissements éligibles est de 2 000 €.

La subvention sera versée sur dépôt d'un dossier en ligne (lien ci-dessous) pour toutes dépenses éligibles effectuées depuis le 1er janvier 2020.

Procédure à faire en ligne : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/180/319-aide-pour-la-vente-a-emporter-covid-19-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat.htm> 

Date limite de dépôt du dossier : 30 avril 2021.

Financer mon investissement « commerce et artisanat » aux commerçants non sédentaires

Le projet doit concerner des investissements matériels neufs ou occasion :

- Matériel lié au point de vente ambulant : véhicules (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées) ;
- Matériel et mobilier forain d'étal ;
- Matériels professionnels spécifiques : matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à



l'activité commerciale.

Le montant de la subvention est plafonné à 10 000 € sur présentation des factures et/ou devis. Le taux de financement est de 25 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 2 000 et 40 000 € HT.

Les dépenses retenues seront celles engagées à compter du 1er janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis.

Procédure en ligne : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/175/319-aide-aux-activites-non-sedentaires-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat.htm> 

Date limite de dépôt du dossier : 30 avril 2021.



Prêt artisan et commerçant

Mon projet : Faire face aux difficultés rencontrées par mon entreprise en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette aide s'adresse aux artisans ressortissants des Chambres de métiers et de l'artisanat et aux commerçants ressortissants des Chambres de commerce et d'industrie.



Montant : de 3 000 à 20 000 € : représente 20 % des financements bancaires octroyés et débloqués,

- Durée : 5 ans dont possibilité de 1 an de franchise en capital.
- Objet : création, transmission, reprise et développement (matériel, immatériel, commercial, process).
- Distribution : par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les 80 % restant en prêt complémentaire à taux fixe possible par tout établissement bancaire.
- Garantie par la Région et la Socama (Société de caution mutuelle de la Banque Populaire) à hauteur de 50 % chacun.
- Pas de frais de dossier.



Pour plus de précision :

Contactez la CMA du Rhône : Yoann BRESSON
y.bresson@cma-lyon.fr / 0472434300

Contactez la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
www.lyon-metropole.cci.fr
04 72 40 58 58

ADEME : Aide aux travaux de rénovation énergétique

Aide à destination des TPE et PME (ne concerne pas les auto-entrepreneurs).

Projet éligible : acquisition de véhicules électriques, équipements de réduction et de gestion des déchets, accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des entreprises...



Montant des dépenses éligibles : de 5 000 à 200 000 €.

Le montant de la subvention vous sera renseigné une fois que vous aurez rempli le tableau Excel ADEME Tremplin transition Energétique.

Démarche en ligne : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme> 





**Pour vous accompagner dans vos demandes d'aide,
la COR se mobilise et est à votre écoute :**

Soutenu
par



Michel GOMES, Responsable cellule création d'entreprises et animation économique

michel.gomes@c-or.fr ; 04 74 05 30 20

Pauline NAKANABO, Chargée de mission Commerce/artisanat et politiques contractuelles

pauline.nakanabo@c-or.fr ; 04 74 05 51 08



www.ouestrhodanien.fr



Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération